

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 2 Juillet 2025</b></p>	<p><b>CA-BUR-2025- 046</b></p>
--	---	------------------------------------

**Acquisition de logements au 114 rue Saint-Jacques à Étampes pour la construction du Musée et du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays de l'Étampois**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juillet, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Guy DESMURS, Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Dominique LEROUX (par procuration à Jean PERTHUIS), Nicolas ANDRÉ (par procuration à Yves VILLATE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'acquisitions et de cessions foncières,

VU l'avis du Domaine en date du 26 juin 2025, estimant la valeur vénale du bien immobilier sis 114 rue Saint-Jacques à Étampes (volume n°10 – parcelle AV 479) à 563 000 € HT et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur maximale indicative de 620 000 € ;

VU l'accord cadre 2025-208 conclu avec la DRAC en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous comprenant notamment le projet de la « cité culturelle » intégrant un centre d'interprétation de l'architecture (CIAP) et le musée.

VU l'étude de faisabilité et de programmation architecturale, scénographique et financière de la future Cité Culturelle

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

**CONSIDÉRANT** que l'étude de faisabilité et de programmation architecturale, scénographique et financière réalisée par le Cabinet In Extenso a révélé un manque d'espaces pour accueillir l'ensemble des collections,

**CONSIDÉRANT** que l'étude de faisabilité et de programmation architecturale, scénographique et financière réalisée par le Cabinet In Extenso a révélé des servitudes de vue qui empêchent la construction d'un étage supplémentaire proposée par l'Architecte des Bâtiments de France,

**CONSIDÉRANT** les règles de construction d'un musée et les obligations rappelées par le Service des Musées de France du ministère de la Culture pour la présentation et la conservation de collections muséales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Raul DA SILVA propose la vente du volume 10 indispensable à la réalisation du projet d'intérêt général porté par la CAESE, comprenant 2 studios, 2 T2, 1 T3 et 1 T4, une toiture terrasse, deux caves et une chaufferie, pour la somme de 690 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ce volume présente un intérêt stratégique pour la communauté en ce que lui seul permet la réalisation du projet porté par la CAESE,

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente proposé par le propriétaire est de 690 000 €, supérieur à la valeur maximale estimée par le Domaine, mais justifié par la rareté, les enjeux publics et la valeur d'usage de cet ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que la construction du Musée et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays de l'Étampois concourra à l'intérêt général et offrira un pôle muséal et patrimonial attractif de référence pour la population de la CAESE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition du volume n°10, parcelle AV 479 114 rue Saint-Jacques à Etampes pour la somme de 690 000 euros comprenant 2 studios, 2 T2, 1 T3 et 1 T4, deux caves, une terrasse et une chaufferie,

**AUTORISE** le Président de la CAESE à signer tout acte notarié et document nécessaire à la réalisation de la présente acquisition.

**PRECISE** que ce bien intégrera le domaine public de la CAESE pour permettre la construction du Musée et du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays de l'Étampois,

**DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la CAESE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette acquisition.

## RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Finances

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER